

1000 Bruxelles, le 6 mai 2015

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

E62200

<destinataire>
<grade/titre>
<rue, n°>
<code postal, lieu>

Objet: Modernisation des ascenseurs

votre avis du

Cher installateur,

votre référence

notre référence
E6/SECOVE/15/008470

annexes

En 2012, toutes les parties concernées ont décidé que les ascenseurs les plus faciles à moderniser soient les premiers à être adaptés. Il s'agit de ceux mis en service à partir du 1^{er} avril 1984. Pour les ascenseurs plus anciens, parfois dotés d'une valeur historique ou esthétique, les gestionnaires disposent de plus de temps pour effectuer les changements. Vous pouvez ainsi développer des solutions spécifiques sur mesure, acceptables en termes de sécurité tout en préservant le caractère esthétique de l'ascenseur.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les délais fixés par la réglementation en vigueur depuis 2012 :

Date de mise en service	Doit être modernisé au plus tard le
A partir du 1 ^{er} avril 1984	31 décembre 2014
Entre le 1 ^{er} janvier 1958 et le 31 mars 1984	31 décembre 2016
Avant le 1 ^{er} janvier 1958	31 décembre 2022

Personne de contact: Service Sécurité des Consommateurs

Direction générale Qualité et Sécurité

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures.

Bd du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles

+32 (0) 2 277 87 91
+32 (0) 2 277 54 39

safety.prod@economie.fgov.be
<http://economie.fgov.be>

N° d'entreprise 0314.595.348

Nous vous rappelons vos obligations et vos possibilités en tant qu'entreprise de modernisation d'ascenseurs :

- **Vous devez présenter au propriétaire les solutions techniques envisageables** pour répondre aux risques constatés dans l'analyse de risques du service externe de contrôle technique (SECT) choisi par votre client, en mentionnant le prix de chaque poste et en expliquant les avantages et les inconvénients des différentes solutions proposées.
- Après réalisation des travaux de modernisation, vos travaux de modernisation seront contrôlés par le SECT ayant réalisé l'analyse de risques. **En cas de mise en œuvre de mesures de prévention non-standards, une concertation préalable avec le SECT vous est donc vivement recommandée.**
- En raison de la valeur historique de certains ascenseurs, il peut résulter que les mesures de sécurité techniques standards courantes pour les autres ascenseurs, ne puissent pas ou difficilement être mises en œuvre. A cet effet, **vous pouvez faire appel au groupe de travail « Ascenseurs à valeur historique » de la Commission de la Sécurité des Consommateurs.** Ce groupe se compose de représentants du service « Monuments et Sites » et des services compétents pour la sécurité des ascenseurs, assistés par des experts techniques en matière de vieux ascenseurs. Le groupe de travail présentera son avis au SECT, après avoir effectué une analyse de risques approfondie lors de laquelle il aura tenu compte du risque, de la valeur historique et du coût des mesures de prévention possibles. La demande de traitement d'un dossier peut être introduite indifféremment par le SECT, les autorités compétentes, le propriétaire ou vous-même. Le groupe de travail se réunira pour autant que le propriétaire signale explicitement qu'il souhaite garder certains aspects de son ascenseur ancien ou que le service « Monuments et Sites » estime que l'ascenseur a bel et bien une valeur historique.

Vous trouverez toutes les informations générales sur les ascenseurs et les références légales sur notre site internet :

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/securite_produits_et_services/Securite_des_ascenseurs/Securite_ascenseurs_modernisation/

Contacts

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Service Sécurité des Consommateurs
North Gate
Bd du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
Tél. : 02 277 87 91
Fax : 02 277 54 39
E-mail : safety.prod@economie.fgov.be

Groupe de travail « Ascenseurs à valeur historique »
Commission de la Sécurité des Consommateurs
Guichet central pour les produits
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
E-mail : cvc-csc@economie.fgov.be

Je vous prie de croire, cher installateur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signé

Geert De Poorter
Directeur général